

**Extraits de *Crapauds de gamins !*
Maurice Veillard**

1952

Mars

70 enquêtes en cours au 5.03.52. Journée de travail de 9 heures en général. Je n'ai jamais été si chargé durant ces 10 années. Et comme je rédige depuis quelques mois tous mes jugements présidentiels – parce que c'est le meilleur contrôle de son information et que cela fait des économies [phrase incomplète].

13 mai

Le Dr Bergier a été nommé chef de l'Office médico-pédagogique, en remplacement du très regretté – et irremplaçable – Dr Lucien Bovet.

Après la mort de ce dernier, de fâcheux bruits avaient couru: «on» voulait supprimer l'OMP pour faire des économies ! Une contre-offensive où les Profs Steck, Boven, les Dr Paul Rochat, Payot (Service sanitaire) et moi-même donnâmes notre opinion unanime à quatre conseillers d'État rétablit la situation. La presse vint à la rescousse. L'alerte est passée.

C'est inconcevable que des politiciens puissent songer à supprimer une institution aussi utile et qui honore le canton.

28 mai

75 enquêtes en cours. C'est un record.

[...]

1953

25 février

Pénible audience... sociale. À l'occasion de petits vols, on dut examiner de près 7 familles dégénérées, ménages divorcés, où règnent la misère, l'incurie, la prostitution, le concubinage, pauvres enfants victimes.

Le soir causerie au groupe d'hommes de l'Église libre de Renens.

3-4 mars

Jugement d'un accident d'auto qui a causé la mort d'une fillette de 6 ans 1/4 à Vinzel, le jeune homme ramenant chez elle une jeune fille, avec l'auto de son grand-père. Inspection locale de jour à l'instruction et de nuit avec le Tribunal (plus parquet et défenseur). Audience de jugement à Lausanne. Le jeune homme a été puni de 1 mois de détention avec 2 ans de sursis et interdiction de conduire un véhicule à moteur, la jeune fille a été acquittée. Elle a subi 1 jour et lui 2 de détention préventive.

7 mars

Fo. Jean-Jacques, notre assassin, après un séjour de 5 ans à l'Hôpital de Cery et un stage transitoire de 6 mois aux Vernes de Bellechasse a été rendu à sa famille, au début de janvier 1953. Il a ligoté le 5 courant et violé une jeune fille livrant une marchandise à leur domicile. Cette grave récidive donne raison au Prof. Steck de Cery qui ne croyait pas à son amélioration. Elle donne raison aussi au Conseil de santé genevois qui en 1947 recommandait de faire passer les mesures de sécurité avant les mesures médicales! – Après 5 ans de séjour à Cery et 6 mois en maison de correction, sans incident majeur, l'autorité compétente, le Département de justice

et police, avait autorisé la libération. L'OCM et moi avons donné un préavis favorable tout en nous rendant compte de la responsabilité que nous assumions. Hélas !

10-11 mars

À 8 jours de distance nous jugions un autre mineur – Iranien – inculpé d'homicide par négligence, qui a causé accident auto-moto à

Zurich, où le motocycliste fut tué et sa fille en croupe blessée. Accident survenu le 3.08.51. Enquête terminée en mai 1952, par Jugendanwalt

Zurich, par renvoi devant Jugendgericht, lequel en juin se déclare incompétent, au vu de l'art. 372 CP 13, le prévenu résidant à long terme à

Montreux. Le dossier nous parvint en novembre. Je refusai la saisine 14.

Le Dpt. fédéral de Justice et Police nous attribua en janvier le jugement de la cause.

Il fallut faire circuler le dossier au Parquet et auprès du défenseur, puis organiser l'audience, donner les instructions à Zurich pour la reconstitution. C'est ainsi que nous avons dû juger cette affaire 20 mois après l'accident !

La Chambre s'est déplacée en corps à Zurich: Président plus les juges A. Paschoud et [Jean-Pierre] Schneider, M. Bécholey, greffier, M. [Walter] Kistler, huissier, M. Verrey, substitut du Procureur général. Pour la défense, l'avocat [Henri] Guhl.

On siégea d'abord dans la petite salle à manger d'une auberge vieillotte

« Zum fallenden Brunnen » à côté du lieu de l'accident [trois mots illisibles].

On reconstitua celui-ci et l'on fit des essais de vitesse avec la Cadillac du père de l'inculpé en bloquant toute la circulation. Puis on tâcha de déterminer la vitesse du véhicule lors de l'accident. On termina avec les experts vers 19 h.

Mercredi matin, au Palais de justice, réquisitoire et plaidoirie. La Cour a retenu l'homicide par négligence alors que la défense avait plaidé non coupable, mais elle a tenu compte de la faute concomitante du motocycliste décédé. Peine : 10 jours de détention, sursis 2 ans, frais (environ 1300 francs). Byreh père avait déposé une caution de 50000 fr. réduite ensuite d'arrangement civil à 25000 fr.

Voilà une audience vraiment extraordinaire. Mardi soir, deux juges zurichois du Jugendgericht et le Jugendanwalt Spoeri nous ont entourés autour d'un verre de bière dans une brasserie, très amicalement !

Le substitut du Procureur général a recouru, mais la Cour de cassation a confirmé le jugement.

14 avril

Jour férié à l'occasion du 150e anniversaire de l'entrée du Canton de Vaud dans la Confédération. Cortèges... discours... banquets... auxquels la basse justice n'a nulle part !

Reçu pour la 3ème fois une délégation de Thaïlande, formée du ministre de la Justice, et de juges et hauts fonctionnaires qui désiraient voir personnellement certaines réalisations dont la délégation de 1950 leur avait parlé. Il comprenait assez mal l'anglais, le mien du moins ! Le ministre m'a fait adresser ensuite une jolie boîte à cigarettes en métal thaïlandaise et une lettre de remerciements par le Dpt. politique fédéral !

7 mai

Causerie à l'Association chrétienne des étudiants sur les facteurs sociaux de la délinquance juvénile.

27 mai

Un cas peu banal : un Danois domicilié à Louvain est venu cambrioler en Suisse, notamment à Pully, avant Pâques. Il est retourné chez lui et est revenu après Pâques

à Pully, dans une pension avec sa fille de 16 ans – pour lui offrir des vacances – et son fils de 14 ans qu’il a inscrit au Lycée Jaccard. Aussitôt repéré, le père a été arrêté. Et le fils peu après, par nous, pour vol d’un billet de 50 dollars dans le sac d’une gentille

Américaine, dans la pension ! La légation du Danemark ayant garanti le remboursement du billet de train, je l’ai confié à sa sœur pour le ramener à Louvain, le juge le prenant en charge. La mère est sans le sou, à charge de sa propre mère, pauvre aussi ! Le père [illisible] est un voleur escroc international !

(Les notes de bas de page ne sont pas reproduites ici)